Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-254-2025

Objet : Tarifs des redevances et des prestations assurées pour les services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 78

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-254-2025

Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL

Objet : Tarifs des redevances et des prestations assurées pour les services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont harmonisés sur l'ensemble du périmètre de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- depuis le 1er janvier 2019 pour les prestations facturées aux usagers, étant entendu que, sur les périmètres gérés en délégation service public, les bordereaux de prix unitaires des opérateurs privés sont applicables dans le temps imparti des contrats de délégation ;
- depuis le 1er janvier 2023 pour les redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, et ce quel que soit le mode de gestion des services concernés (régie communautaire ou délégation de service public selon les communes).

La présente délibération propose les tarifs des redevances d'eau et d'assainissement collectif, constituant la facture de l'usager, ainsi que les tarifs des prestations assurées par les services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026.

Pour rappel, elle prend également en compte la réforme des redevances de l'agence de l'eau qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 sur la période de son 12ème programme d'intervention (2025 / 2030).

I - Tarifs des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif

La politique tarifaire a évolué au 1er janvier 2024 au profit d'une politique qui se veut plus durable, plus équitable et plus responsable à l'appui des objectifs rappelés ci-après :

- assurer une meilleure répartition de l'effort entre les usagers de l'eau,
- préserver les ressources en eau,
- disposer des marges de manœuvre nécessaires pour le financement du service, notamment les investissements.

La mise à jour de la prospective financière des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, réalisée dans le courant de l'année 2025, permet de considérer la trajectoire tarifaire validée lors du conseil d'agglomération du 16 novembre 2023 (DB 242-2023).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

Cette trajectoire prévoit l'évolution du prix moyen pondéré, à la fois pour l'eau et pour l'assainissement collectif, ramené à + 2,7 % en 2026 comme le rappelle le tableau ci-dessous :

		2024	2025	2026
Evolution du prix moyen pondéré validée	eau potable	+ 6%	+ 2,7%	+ 2,7%
	assainissement	+ 6%	+ 2,7%	+ 2,7%

Les tarifs des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif applicables pour l'année 2026 sur l'ensemble du territoire sont fixés suivant les grilles détaillées en annexe 1 de la présente délibération.

Ces tarifs sont établis selon 5 secteurs géographiques au niveau desquels la part collectivité est définie en tenant compte à la fois du tarif unique convergé sur l'ensemble des communes et de la part délégataire pour les secteurs géographiques où cette dernière s'applique.

Ces 5 secteurs géographiques sont :

- le secteur géré par la régie communautaire qui regroupe les communes de Saint-Brieuc, Plérin, Pordic, Ploufragan, Saint-Julien, Trémuson, La Méaugon, Saint-Donan, Ploeuc L'Hermitage et Saint-Carreuc,

- le secteur Nord géré en délégation de service public et qui regroupe les communes de Tréveneuc, Saint-Quay-Portrieux, Binic / Etables-sur-Mer, Plourhan et Lantic,

- le secteur Est géré en délégation de service public et qui regroupe les communes de Trégueux, Langueux, Yffiniac, Hillion et Plédran,

- enfin, le secteur Sud se décomposant lui-même en deux sous secteurs :
  - un premier secteur où les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont gérés en délégation de service public et qui regroupe les communes de Plaintel, Plaine-Haute, Saint-Brandan, Quintin, Le Foeil, Lanfains, La Harmoye, Le Vieux Bourg et Saint-Gildas,
  - un second secteur où seul le service d'eau potable est géré en délégation de service public et qui regroupe les communes de Le Bodéo, Saint-Bihy et Le Leslay ; ces communes sont par ailleurs intégralement gérées en assainissement non collectif par la régie communautaire.

II – Tarifs des redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Les modalités de perception de ces redevances sont rappelées ci-après et les tarifs correspondants sont indiqués au sein de l'annexe 1.

II.1/ Redevance pour consommation d'eau potable

L'abonné du service public de distribution de l'eau est directement redevable auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne sur la base du volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) et selon un tarif fixé par l'agence à hauteur de 0,32 € HT/m^3 pour l'année 2026.
Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par l'opérateur (régie ou délégataire) qui assure la facturation du service public de distribution de l'eau. Les sommes encaissées par l'opérateur sont ensuite reversées à l'agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

II.2/ Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Saint-Brieuc Armor Agglomération est directement redevable auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne selon un tarif de base fixé par l'agence à hauteur de 0,0337 €/m³ pour l'année 2026.

Cette redevance est répercutée sur la facture sous la forme d'un supplément de prix au m³ vendu, encore appelé contre-valeur, qui tient compte du rapport entre les volumes prélevés sur les ressources en eau et les volumes facturés aux abonnés.

II.3/ Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement

Saint-Brieuc Armor Agglomération est directement redevable auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne selon un tarif de base fixé par l'agence pour l'année 2026 à hauteur de :

- 0,1 €/m³ pour la redevance performance des réseaux d'eau potable,
- 0,28 €/m³ pour la redevance performance des systèmes d'assainissement.

Ces tarifs de base sont modulés en fonction de la performance de la collectivité établie sur la base de l'année 2024. Les coefficients de modulation sont fixés pour l'année 2026 à hauteur de :

- 0,32 pour la performance des réseaux d'eau potable,
- 0,39 pour la performance des systèmes d'assainissement.

L'assiette de ces deux redevances est constituée par les volumes facturés respectivement aux abonnés du service public de distribution de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif durant l'année civile. La facturation de l'agence de l'eau intervenant au cours de l'année civile qui suit, la redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque abonné sous la forme d'un supplément de prix au m³ vendu encore appelé contre-valeur.

Les redevances sont facturées à l'abonné et recouvrées par l'opérateur (régie ou délégataire) qui facture respectivement les redevances du service public de distribution de l'eau et du service d'assainissement collectif. Les sommes encaissées par l'opérateur sont reversées à la collectivité qui elle-même les reverse dans un second temps à l'agence de l'eau.

III – Tarifs des prestations des services eau et assainissement sur les 32 communes

Pour rappel, sur les périmètres gérés en délégation de service public, les bordereaux de prix unitaires des opérateurs privés restent applicables dans le temps imparti des contrats de délégation.

Les tarifs des prestations figurent à l'annexe 2 (prestations liées aux travaux) et l'annexe 3 (prestations de service) de la présente délibération. Ces tarifs sont revalorisés à hauteur de 2% par rapport aux tarifs de l'année 2025.

Ces prestations concernent les différents type de prestations suivantes :

- Prestations liées à des travaux (annexe 1) :
  - réalisation de travaux divers (branchements, compteurs...),
  - main d'œuvre associée, location de matériel, analyses de la qualité d'eau.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

- Prestations liées à un service (annexe 3) :
    - réalisation de prestations diverses auprès des usagers,
    - vente d'eau, transit d'effluents
    - traitement des matières de vidange, déshydratation des boues extérieures,
    - contrôles de branchements (assainissement collectif et pluvial) et contrôles ANC (assainissement non collectif),
    - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et PFAC « assimilée » domestique.

Les tarifs de ces annexes 2 et 3 peuvent être appliqués dans le cadre de prestations exécutées suite à un épisode de pollution pouvant impacter le milieu naturel ou bien les équipements des services d'eau et d'assainissement.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L213-10-4 à L213-10-6 ainsi que les articles D213-48-12-1 à D213-48-12-13, D213-48-35-1 et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU les arrêtés du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances des agences de l'eau et du montant forfaitaire maximal ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025-117 du 3 juillet 2025 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne portant sur la mise à jour des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine du comité de bassin pour avis conforme ;

VU la délibération DB-376 du 20 décembre 2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, défense incendie, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines ;

VU les 3 contrats de délégation de service public pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif des secteurs Nord, Est et Sud entrés en vigueur le 1er janvier 2023 ;

VU les délibérations DB-160-2012 et DB-161-2012 du 18 juin 2012 portant instauration de la PFAC ainsi que de la PFAC « assimilés domestiques » ;

VU l'avis de la commission eau, de la commission finances et du conseil d'exploitation du 26 novembre 2025 ;

Le bureau statutaire saisi le 4 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

FIXE les tarifs des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif applicables en 2026 sur le territoire suivant les grilles détaillées en annexe 1.

FIXE les contre-valeurs correspondant aux redevances de l'agence de l'eau (prélèvement sur la ressource en eau, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement) applicables en 2026 de la manière suivante :

Redevance	Tarif contre-valeur (€/m³) 2026
Prélèvement sur la ressource en eau	0,050
Performance des réseaux d'eau potable	0,032
Performance des systèmes d'assainissement	0,109

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_254_2025-DE

FIXE les tarifs concernant les travaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales applicables en 2026 suivant le détail en annexe 2.

FIXE les tarifs des prestations de service en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, non collectif et d'eaux pluviales ainsi que le tarif de la PFAC applicables en 2026 suivant le détail en annexe 3.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 57	Pouvoirs : 21	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON